

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-02-016 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 13 juin 2018

| MEMBRES | | |
|-------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 16 | 14 | 14 |

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Martine LAGUERIE, Bernard RIEU

Absents représentés :

| |
|---|
| DATE DE LA CONVOCATION 04/06/2018 |
| ----- |
| DATE D'AFFICHAGE 14/06/2018 |
| ----- |
| SECRETAIRE DE SEANCE Christian CHABALIER |
| ----- |
| OBJET Avis PLU Vers Pont du Gard |

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vers Pont du Gard en date du 20 mars 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Oùï l'exposé de Christian CHABALIER, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical

- σ **D'EMETRE**, au regard de la compatibilité du PLU de Vers Pont du Gard avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable.

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 14 juin 2018

Pour extrait conforme

Le Président



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 juin 2018 et de la notification le 14 juin 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.





AVIS PLU 02-2018

Vers Pont du Gard

30 mai 2018

La commune de Vers Pont du Gard a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme, le 06 avril 2018. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 31 janvier 2018.

ELEMENTS DE RAPPEL

La commune de Vers Pont du Gard couvre une superficie de 1915 ha réparties avec moins de 14 % d'espaces urbanisés, 60 % de zones naturelles et forestières et 24 % de zones agricoles. Elle est située à 11 km d'Uzès, 35 km de Nîmes et 27 km d'Avignon ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pont du Gard ».

Comprise dans l'entité paysagère des Gorges du Gardon, Vers Pont du Gard se caractérise par la présence sur son territoire du Pont du Gard, classé patrimoine mondial de l'UNESCO.

La commune comptait près de 1859 habitants en 2014 et a enregistré un taux de croissance démographique forte de 1.9 % par an entre 2009 et 2014.

Le parc de logements est composé de 1006 logements parmi lesquels 7 % sont vacants. Les résidences principales (76 % du parc de logement) sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 74 %.

L'économie de la commune est essentiellement tournée vers l'activité présente. L'emploi salarié a un poids économique important sur la commune mais cela n'empêche pas un flux de déplacements important. 80 % des actifs de la commune travaillent en dehors ce qui génère beaucoup de flux. L'attractivité résidentielle est importante, notamment pour des actifs travaillant sur le grand Avignon.

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne les gorges du Gardon classées réserve de biosphère ainsi que sa ripisylve. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 26 hectares ont été artificialisés. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de 2018 sont estimées à 11.5 ha.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : inondation, feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, et séisme.

Concernant la ressource en eau, l'alimentation en eau potable sur la commune de Vers-Pont-du-Gard provient du champ captant des Codes à Remoulins également désigné « Captage de Castillon ». Le prélèvement des eaux est réalisé sur la nappe alluviale du Gardon. Ce captage alimente l'ensemble du réseau de distribution du territoire de SIAEP. Un rapport hydrogéologue agréé datant de janvier 2010 a permis d'établir une première démarche dans la régularisation de cette ressource. Une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours. Au regard des capacités de l'ouvrage et de l'aquifère, le prélèvement maximal quotidien est fixé à 300 m³/heure pendant 20 heures portant à 6 000 m³ / jour le débit maximal moyen.

Concernant le réseau d'assainissement, la station d'épuration de Vers Pont du Gard n'est plus conforme et une étude est en cours pour rattacher le réseau d'assainissement à la nouvelle station d'épuration en projet de Remoulins.

ELEMENTS DE PROJET

Consommation d'espaces

Dans la troisième partie de son PADD, la commune de Vers Pont du Gard fait mention de ses objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace dans laquelle elle fait mention de la compatibilité du PLU avec le SCoT concernant l'urbanisation économe du territoire.

Aussi, la commune a pour projet de circonscrire la croissance démographique à 1 % ce qui est cohérent avec l'objectif de 2.2 % du SCoT applicable et de 1.6 % du SCoT en projet.

Pour ce qui concerne les capacités d'urbanisation, la commune a un potentiel d'extension de 22 hectares si l'on applique la règle des 15%. Une fois retirée les 9 hectares consommés depuis 2008 et les 12 hectares de dents creuses, la commune affiche un droit à extension de 1.21 hectares. De plus, Vers Pont du Gard étant dans le bassin de proximité de Remoulins et ses projets d'extension étant en OAP, il a un droit supplémentaire à extension.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la consommation d'espace.

Développement Urbain

La Commune de Vers Pont du Gard affiche un objectif de croissance démographique de + 1 % par an ce qui porterait la population municipale à 2200 habitants à horizon 2030 engendrant des besoins de 120 à 130 logements.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ 90% de réinvestissement urbain ;
- σ Maitriser l'extension urbaine ;
- σ Préserver le caractère villageois du centre ancien
- σ Encadrer et qualifier la composition des quartiers d'extension
- σ Requalifier les espaces publics

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement urbain.

Gestion de la mobilité et des déplacements

La commune envisage de faciliter les déplacements domicile travail par le développement des modes alternatifs à la voiture afin de limiter la pollution d'air et de contribuer à la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, elle va proposer des infrastructures sécurisées pour les modes doux entre les quartiers résidentiels.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de la mobilité et des déplacements

Développement économique

En matière économique, la commune envisage

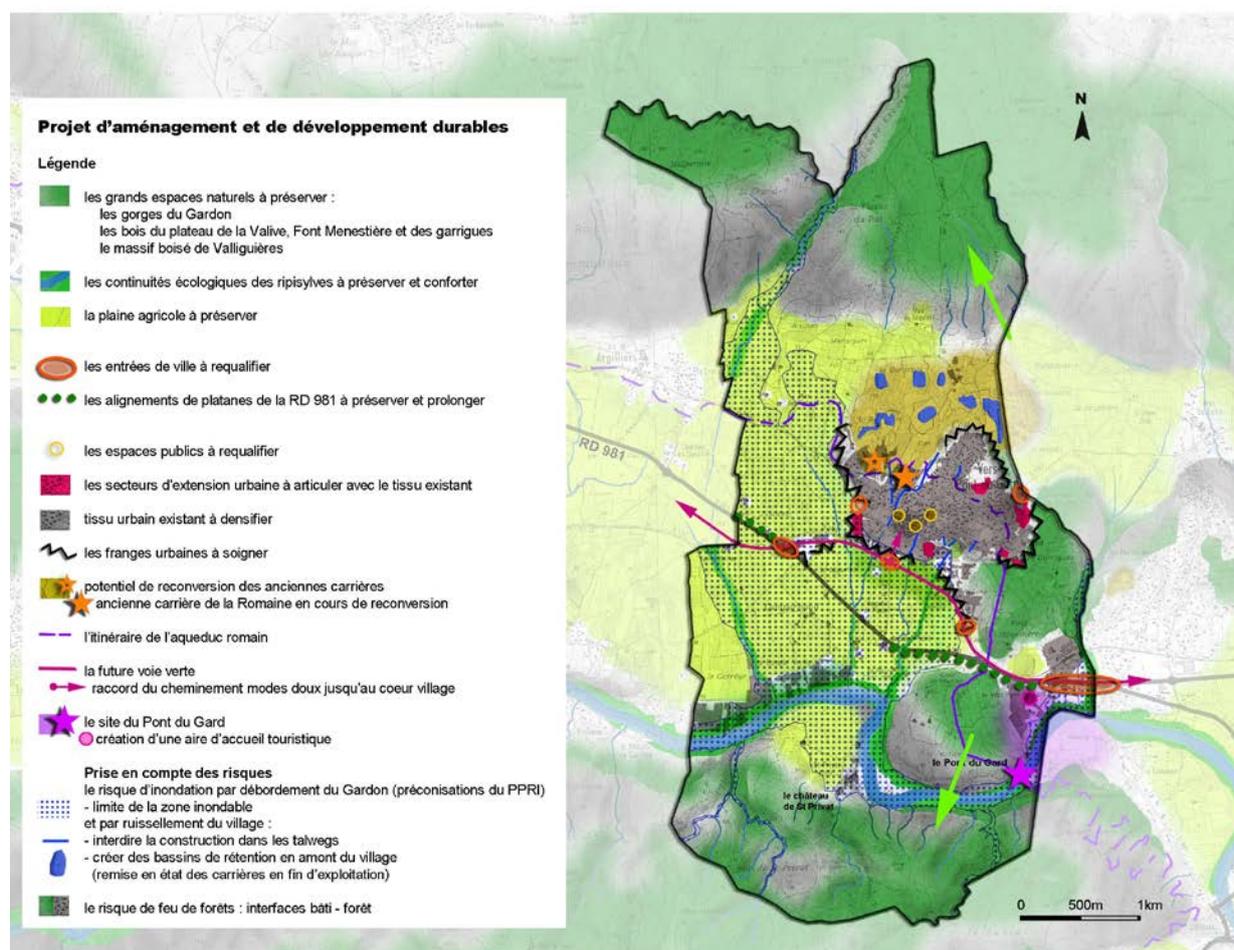
- σ D'engager la reconversion des carrières
- σ De conforter le fonctionnement du village en tant que pôle central
- σ Soutenir l'attractivité de l'économie locale
- σ Maintenir les activités et services publics existants
- σ Développer une synergie entre le site du Pont du Gard et le village
- σ Pérenniser l'activité agricole

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement économique.

Gestion de l'environnement et des ressources

La commune de Vers Pont du Gard a décidé de protéger l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles en préservant dans leur intégralité de toute urbanisation, les gorges du Gardon, les bois et le massif boisé de Valliguière. De plus, ils ont décidé de favoriser le développement des énergies renouvelables en encourageant l'installation des dispositifs particuliers d'énergie renouvelable.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de l'environnement et des ressources.



PROPOSITION DE DECISION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vers Pont du Gard en date du 20 mars 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Il est proposé d'émettre, au regard de la compatibilité du PLU de Vers Pont du Gard avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable